

Chères, Chers collègues,

Je vous fais parvenir le présent

**Rapport sur le Tarif des vacances 2021-2024**

I. Introduction

Conformément à l'art.41 al.1 de notre Règlement, les indemnités de fonction, les émoluments des rapporteurs, voire par délégation, les vacances de présence à toutes les séances, ainsi que le tarif horaire pour les mandats particuliers sont fixés au début de chaque période législative par le Conseil général.

En conséquence, le Bureau vous adresse le présent rapport en vue de la votation sur cet objet.

II. Organisation

Le Bureau a décidé, lors de sa séance du 2 mars 2021, de se charger lui-même de ce rapport. Le Président du Conseil général s'est désigné comme rédacteur de ce rapport.

III. Analyse

L'analyse du Tarif a eu lieu lors de la séance du 2 mars 2021.

Le Bureau, siégeant au complet, est entré en matière à l'unanimité.

La lecture s'est déroulée point par point.

Au point 4, la discussion s'est tournée vers la modification du point du règlement concernant le rapporteur et de la délégation de cette fonction. En effet, cet article a été modifié lors du CG du 14 décembre 2020.

Sans autres questions ou remarques, le Bureau a accepté à l'unanimité au vote final, sans modifications, le Tarif tel qu'il ressort actuellement dans l'Annexe existante du Règlement en vigueur.

L'argument majeur de cette continuité réside dans le fait que le Tarif a été remanié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que nous ne jugeons pas nécessaire de modifier dans un sens ou dans l'autre les tarifs tels quels.

IV. Approbation du Rapport

Le présent Rapport a quant à lui été approuvé lors de la séance du Bureau du 30 mars 2021, siégeant au complet.

V. Recommandation

Le Bureau du Conseil général vous recommande d'accepter le Tarif des vacances tel qu'existant.

En vous remerciant d'avance pour votre attention, nous vous adressons, Chères, Chers collègues, nos meilleures salutations

Pour le Bureau du Conseil général, son Président :

José Sotillo